



Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Alanna Palmer

Plainte relative à l'adoption

Le cas que nous avons examiné concernant un partenaire de même sexe souhaitant adopter l'enfant biologique de son partenaire a été, à mes yeux, un dossier clé. Il a permis de préciser qu'au Nouveau-Brunswick, une mère et un père ne se résument pas à une « mère » et à un « père », mais sont également prises en compte la mère porteuse, la mère biologique, la mère adoptive et toute une gamme d'éléments. Donc, restreindre l'enfant aux parents des deux sexes, une mère et un père, était préjudiciable à l'enfant. La loi a donc élargi la définition de « famille », ce qui correspondait à ce que voulait la population du Nouveau-Brunswick, mais la législation accusait un retard. Même s'il a fallu attendre quelques années de plus pour mettre en œuvre les mesures législatives, je pense que cela a élargi la définition de « famille » et ouvert la voie aux mariages entre conjoints de même sexe et à tous les autres changements sociétaux.